



SERVICE PUBLIC FEDERAL ECONOMIE, P.M.E., CLASSES MOYENNES & ENERGIE

AGREATION D'ENTREPRENEURS DE TRAVAUX

Certificat d'Agréation

Conformément à la loi du 20 mars 1991 et aux articles 3, 4, 5, 10, 11 et 12 de l'arrêté royal du 26 septembre 1991 et sur avis de la Commission d'agrégation des Entrepreneurs, l'entreprise :

S.A. JEROUVILLE

Quartier Haynol

6800 LIBRAMONT-CHEVIGNY

Numéro d'entreprise 0 413.825.754

est agréée tant pour l'exécution des travaux attribués par des personnes de droit public que par d'autres personnes morales auxquelles s'applique la loi relative aux marchés publics et pour des travaux subventionnés à concurrence d'au moins 25% ou financés directement sous quelque autre forme que ce soit à concurrence d'au moins 25 % par des personnes de droit public auxquelles s'applique la loi relative aux marchés publics, dans les classes et catégories ou sous-catégories suivantes:

Classe 1, Catégories S – V - Sous-Catégories C3 – C7 – D1 – E2 -G1 – G2 – G3 – G4 – H2 – P1 – P3 – S1 *

Classe 2, Catégorie D - Sous-Catégorie G5 *

Classe 3, Catégorie B - Sous-Catégories B1 – H1 – P2 *

Classe 4, Catégorie G - Sous-Catégorie C5 *

Classe 5, Catégorie E - Sous-Catégories C6 – E4 *

Classe 6, Sous-Catégorie C2 *

Classe 7, Catégories C – H - Sous-Catégories C1 – E1 *

Cette agrégation est inscrite sur la liste des entrepreneurs agréés sous le n° 8.310.

Décision ministérielle du 04-07-2008

**Pour le Ministre :
Le Conseiller**

M. DUQUET



SERVICE PUBLIC FEDERAL ECONOMIE, P.M.E., CLASSES MOYENNES & ENERGIE

AGREATION D'ENTREPRENEURS DE TRAVAUX

Certificat d'Agréation

Conformément à la loi du 20 mars 1991 et aux articles 3, 4, 5, 10, 11 et 12 de l'arrêté royal du 26 septembre 1991 et sur avis de la Commission d'agréation des Entrepreneurs, l'entreprise :

S.A. Entreprises JEROUVILLE

Quartier Haynol

6800 LBRAMONT-CHEVIGNY

Numéro d'entreprise : 0413.825.754

est agréée tant pour l'exécution des travaux attribués par des personnes de droit public que par d'autres personnes morales auxquelles s'applique la loi relative aux marchés publics et pour des travaux subventionnés à concurrence d'au moins 25 % ou financés directement sous quelque autre forme que ce soit à concurrence d'au moins 25 % par des personnes de droit public auxquelles s'applique la loi relative aux marchés publics, dans les classes et catégories ou sous-catégories suivantes :

Classe 8, Catégorie(s) H *

Les agréations obtenues le 04/07/2008 sont maintenues

Cette agréation est inscrite sur la liste des entrepreneurs agréés sous le n° 8.310

Décision ministérielle du 02/07/2010

Pour le Ministre :

Le Conseiller :

M. DUQUET